



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 188-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.306

Déposée le : 07.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Comment stopper l'exode du personnel d'encadrement vers les classes et l'aggravation de la situation du personnel sur le front de l'accueil extrafamilial ?

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), de nombreuses structures d'accueil font face à toute une série de nouveaux problèmes.

Alors que l'INC a décidé, afin de contrer la pénurie d'enseignantes et d'enseignants, d'ouvrir les salles de classe et la profession enseignante aussi aux personnes ne disposant pas d'une formation pédagogique, les crèches et autres structures d'accueil pour enfants sont confrontées à une fuite de leur personnel vers les écoles. En effet, en ces temps de pénurie de main-d'œuvre qualifiée – qui n'épargne d'ailleurs pas non plus le secteur de l'accueil extrafamilial – celui-ci sert de vivier supplémentaire pour couvrir les besoins en personnel dans les secteurs de la formation et des soins. Ce contrecoup est d'autant plus marqué que, à l'inverse de la dynamique mise en place dans les écoles, l'OEJF a encore durci les exigences de formation envers le personnel d'encadrement des structures d'accueil.

De plus, depuis l'entrée en vigueur de l'OEJF, les crèches doivent engager nettement plus de personnes disposant d'une formation pédagogique, les apprenties et apprentis de première année, les personnes en reconversion professionnelle (jusqu'à 25 ans) ainsi que les autres personnes sans formation pédagogique ne pouvant plus être pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement prescrit.

Bilan : le secteur de l'accueil extrafamilial des enfants accuse un exode de son personnel qualifié, principalement au profit du secteur de la formation, alors même que la nouvelle ordonnance le contraint à en recruter davantage, le tout dans un contexte où la pénurie de main-d'œuvre qualifiée s'accroît de manière générale en Suisse, et où les besoins en places d'accueil vont vraisemblablement continuer d'augmenter.

Des questions restent en suspens concernant le financement des coûts supplémentaires induits par l'OEJF pour les offres de prise en charge. Le canton n'a pas indiqué clairement s'il entendait les compenser au moyen des bons de garde. Les structures d'accueil ressentent par ailleurs elles aussi les effets du fort renchérissement.

Sans l'intervention du canton, les coûts supplémentaires attendus ne pourront être compensés que par une nouvelle augmentation des tarifs (une augmentation a déjà été pratiquée par de nombreuses structures au moment de l'introduction des bons de garde et une nouvelle contraindrait de nombreux parents à renoncer à y inscrire leurs enfants) ou par une réduction des heures d'ouverture. Ces deux mesures iraient à l'encontre à la fois de la volonté du canton de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et du programme d'impulsion de la Confédération visant à encourager la création de places d'accueil pour enfants.

Les structures d'accueil se trouvent donc dans une situation compliquée, tandis qu'elles subissent une pression extrême pour maintenir leur offre tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Berne, les établissements de la scolarité obligatoire sont autorisés à engager des personnes non qualifiées aux postes d'enseignement (notamment des assistantes et assistants sociaux-éducatifs, orientation Accompagnement des enfants), tandis que les crèches ne doivent plus prendre en compte que le personnel qualifié dans leurs taux d'encadrement. Comment est-il possible, dans un même canton, que les prescriptions en matière de qualification du personnel diffèrent autant ?
2. Que fait et que compte faire le canton pour mettre fin au conflit fratricide qui oppose le secteur de l'accueil extrafamilial à ceux de la formation et des soins, ainsi que pour empêcher sa reprise à l'avenir ?
3. Le Conseil-exécutif est-il conscient du fait que la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance génère des coûts supplémentaires en raison de l'accroissement des qualifications et des nouvelles modalités de calcul du taux d'encadrement qu'elle prescrit ? Est-il prêt à augmenter son financement en conséquence au moyen des bons de garde ?
4. Une compensation du renchérissement de 2 pour cent est en discussion dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif voit-il une possibilité d'accorder cette compensation également aux structures d'accueil au moyen des bons de garde, de sorte qu'elles puissent elles aussi augmenter les salaires de leur personnel ?
5. Le démantèlement qui menace le secteur de l'accueil extrafamilial des enfants, qui résultera de l'ensemble des difficultés évoquées précédemment, ne met-il pas en péril le programme d'impulsion de la Confédération visant à encourager la création de places d'accueil pour enfants ?

Destinataire

– Grand Conseil